

OBJET

**AMENAGEMENT
ET URBANISME
- Convention
d'accompagnement
relative aux interventions
sur le domaine
public entre GRDF,
la Communauté
d'Agglomération du Saint-
Quentinois et la Ville de
Saint-Quentin.**

==

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
23/06/20

Date d'affichage :
07/07/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 2020 à 18h00

Réunion par visioconférence

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Colette BLERIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, Mme Agnès POTEL, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, M. Antoine MACAIGNE, M. Assiba BEAUFRERE, M. Lionel JOSSE, M. Luz GARCIA IDALGO, M. Julien ALEXANDRE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN, M. Sébastien ANETTE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Julien CALON, Mme Aïcha DRAOU, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Michel MAGNIEZ, M. Louis SAPHORES, Mme Aïssata SOW, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusés représentés :

Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Pascal TASSART, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Une convention avait été conclue en 2015 avec GRDF, la Ville de SAINT-QUENTIN et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin afin d'organiser le repérage des réseaux de gaz lors des travaux effectués sur le domaine public.

Le procédé de repérage systématique en présence de GRDF ayant donné de bons résultats, il est demandé au Conseil de proroger ladite convention dont les caractéristiques principales seraient les suivantes :

1. Accompagnement des intervenants de la Ville de Saint-Quentin et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la réalisation du marquage-piquetage pendant une période supplémentaire de dix-huit mois, le temps de faire un tuilage sur les chantiers ;
2. Organisation de réunion de formation par GRDF pour les personnels des deux collectivités intervenant sur la voie publique ;
3. Organisation d'un forum sécurité par GRDF avec tous les intervenants (personnels des collectivités, entreprises...) courant de l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter le principe de renouvellement de la convention ci-annexée ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer ce document et à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,


Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20200629-49521-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 07/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR LE
DOMAINE PUBLIC ENTRE GRDF DIRECTION RESEAUX NORD OUEST, LA VILLE DE
SAINT-QUENTIN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-
QUENTINOIS.

Entre

GRDF, société anonyme au capital de 1.800.745.000 euros, dont le siège social est 6 rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Jean-Michel LASSERRE en sa qualité de Directeur Réseaux de la région Nord-Ouest et Monsieur Didier COUSIN, Directeur Territorial Hauts de France, agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés,

Ci-après dénommée « GRDF »

D'une part,

Et

La Ville de Saint-Quentin, représentée par Frédérique MACAREZ, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2020

ci-après dénommée « la Ville de Saint-Quentin »

Et

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2020 et d'une décision en date du

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »

D'autre part,

Ci-après individuellement dénommée par la « **Partie** » ou collectivement par « les **Parties** »

Il est préalablement exposé que :

GRDF, la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin -aujourd'hui Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ont conclu une convention de partenariat relative à la coopération aux interventions sur le domaine public, convention notifiée le 21 mai 2015.

La convention était établie pour une année avec reconductions tacites dans la limite de 5 ans, soit au plus tard jusqu'en mai 2020.

L'article 2.2 de la Convention de partenariat prévoyait que : « *Tout chantier mené sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin ou de GRDF, devra faire l'objet d'un marquage piquetage des réseaux et branchements gaz par l'entreprise réalisatrice sous la responsabilité du maître d'ouvrage, et sur la base des données cartographiques mises à disposition par GRDF. Dans l'attente du report exhaustif des branchements gaz dans la cartographie de GRDF, ce marquage piquetage sera effectué avec l'appui des Services Techniques de GRDF sur sollicitation de l'entreprise réalisatrice, dans la continuité des dispositions de la Convention acceptée par les deux collectivités le 15 juin 2011.* »

En avril 2018, GRDF a terminé l'opération de report de branchements telle que prévue dans la Convention. GRDF a exposé le bilan de cette opération le 15 mai 2018 au Centre Technique d'Agglomération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin.

Les Parties se sont donc rapprochées et sont convenues :

- d'accompagner la sortie de la convention de partenariat notifiée le 21 mai 2015 pendant une durée maximale de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

En conséquence, les Parties ont arrêté des dispositions de la présente convention.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Les Parties sont convenues d'un commun accord de prendre en compte la fin de l'opération de report des branchements sur le territoire de la Ville de Saint-Quentin et de mettre en place des dispositions d'accompagnement en vue de l'échéance de la convention notifiée le 21 mai 2015.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2

GRDF accompagnera les intervenants de la Ville de Saint-Quentin et de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à la demande de ces deux collectivités, à la réalisation du marquage-piquetage exhaustif sur les chantiers, réalisés sous la responsabilité de ces intervenants pendant une période de 18 mois dès la notification de la présente convention. Ledit marquage-piquetage s'accompagnera de la remise de tout document utile par GRDF à la Ville et à la Communauté d'agglomération permettant de prendre connaissance de la classe cartographique des opérations de piquetage réalisées. Les écarts observés de plus de 10 % en nombre entre la cartographie et le terrain seront consignés dans un document écrit, dont un modèle est joint aux présentes.

En cas de nécessité technique, cette période pourra être étendue pour six mois supplémentaires, par avenant exprès.

Pour ce qui concerne les réseaux ou branchements en « position incertaine » sur la cartographie (classe de précision C), GRDF accompagnera les intervenants de la Ville

de Saint-Quentin et de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à la demande de ces deux collectivités, pour la réalisation du marquage-piquetage.

Conformément à la réglementation, les services techniques de GRDF réaliseront une réunion préalable pour fournir les informations relatives aux ouvrages de distribution de gaz existants et faire le marquage-piquetage dans les cas suivants :

- travaux à proximité des ouvrages MPC en hautes caractéristiques¹ quelle que soit la classe de précision de la cartographie,
- travaux à proximité des ouvrages MPC cartographiés en classe de précision autre que A,
- travaux sans tranchée (forages horizontaux) à proximité d'ouvrages cartographiés en classe de précision autre que A,
- travaux situés en zone urbaine dense, difficile d'accès pour les Services d'intervention de l'exploitant, les critères fondant les difficultés d'accès sont déterminés par GRDF. Il s'agit en général de chantiers de type TRAM, BHNS ou ANRU, la nomenclature explicative correspondante sera remise aux parties prenantes.

ARTICLE 3 – ACCOMPAGNEMENT DES PARTIES PRENANTES :

Dans le but d'accompagner les parties prenantes externes (agents de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou de la ville de Saint-Quentin) s'agissant du marquage piquetage des ouvrages de distribution publique de gaz naturel sur les chantiers, et vérifier la bonne compréhension de la cartographie des réseaux de gaz (une cartographie compatible avec le système d'information géographique des deux collectivités sera fournie dans ce cadre) ; GRDF :

¹ Les canalisations de distribution de gaz naturel sont à hautes caractéristiques dès lors que la pression maximale de service est supérieure à 16 bars ou la pression maximale de service est supérieure à 10 bars et le diamètre nominal est supérieur à 200mm

- organisera une opération de formation pour l'ensemble du personnel concerné de la Ville et de la Communauté d'agglomération : il est entendu entre les Parties que les réunions de formation sont destinées aux agents de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin qui interviennent sur les chantiers ou sont amenés à les préparer ou les suivre, l'objet de ces réunions de formation étant de rappeler les termes de la réglementation relative aux travaux à proximité d'ouvrages sensibles, décrire le processus DT/DICT, accompagner la lecture des plans, rappeler les procédures en cas d'endommagement des réseaux gaz.
Ces réunions débuteront à compter du 4^{ème} trimestre 2020.
- Organisera en collaboration avec les services de la ville et de l'agglomération du Saint-Quentinois un forum sécurité dans le courant de l'année 2021, basé sur deux demies journées, destiné aux Maîtres d'ouvrage, aux entreprises partenaires qui œuvrent sur le périmètre des deux Collectivités (entreprise travaux, maître d'œuvre, architectes, entreprises d'espaces verts, entreprises de démolition, de signalisation...). Ils sont basés sur une demi-journée d'échanges sur la compréhension et le respect de la réglementation. Des ateliers permettront d'illustrer le respect du prescrit et la conduite à tenir lors de la préparation et l'exécution de travaux à proximité des ouvrages de gaz naturel. Un quizz clôturera les échanges.

La responsabilité de GRDF ne pourra aucunement être engagée en cas de dommage sur le fondement de ces actions de formation.

ARTICLE 4 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente Convention et de ses suites, les Parties font élection de domicile à savoir : **La Société GRDF** : 76 Rue Rachel Lempereur, Irisium - Bâtiment C, CS 69969 - 59031 Lille Cedex » ; **La Communauté d'agglomération du**

Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo BP 80352 02108 Saint-Quentin cedex ;
La Ville de Saint-Quentin, BP 345 02107 Saint-Quentin cedex.

ARTICLE 5 - DATE DE PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de désaccord ou de litige, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant toute saisine de la juridiction compétente.

Fait à

Le

Pour la Ville

Madame Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Pour la Communauté
d'agglomération du
Saint-quentinois

Monsieur Xavier BERTRAND
Président

Pour GRDF

Monsieur Jean-Michel LASSERRE
Directeur Réseaux Nord-Ouest

Monsieur Didier COUSIN
Directeur Territorial

Hauts de France

PJ : fiche de signalement.

(1) : DT, DICT, DT-DICT ou ATU,

(2) : Réseau ou branchement et calibre,

(3) : Ecart exprimé en mètres entre la cartographie et la position réelle constatée.